



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 20/023/RH**

**SÉANCE DU 26 MAI 2020**

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES

Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 15 mai 2020 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire, de manière présentielle dans la salle des commissions de l'hôtel de ville, et de manière dématérialisée.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Sylvie CASANOVA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Baptiste SANTINI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI.

**Absents** : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Léa MARIANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration** : Xavière MERCURI à Joseph TAFANI ; Armand PAPI à Véronique MAGLIOLO ; Antoine ACQUATELLA à Gaby BIANCARELLI ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Gaby BIANCARELLI ; Noëlle SANTONI à Jacqueline BARTOLI ; Léa MARIANI à Jacqueline BARTOLI ; Gérard CESARI à Jean-Christophe ANGELINI ; Didier REY à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Antoinette CUCCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

**Considérant** que, conformément au décret n° 2020-570 du 15 mai 2020, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

**Considérant** que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Porto-Vecchio ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de définir :

- Les bénéficiaires de la prime exceptionnelle :

Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public particulièrement mobilisés pour assurer la continuité de l'activité de la collectivité conformément au Plan de Continuité d'Activité mis en œuvre pendant la période de confinement soit du 17 mars 2020 au 10 mai 2020. Cette mobilisation doit avoir conduit à un surcroît significatif de travail. Cette mobilisation peut avoir eu lieu en présentiel, en télétravail ou assimilé.

- Les conditions de cumul avec d'autres primes ou indemnités :

La prime se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

- Le régime fiscal et de cotisation :

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

- Le montant :

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé :

- Pour les agents ayant été présents à : 50 € par jour de présence effective sur la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 (la ½ journée de présence étant comptabilisée comme telle et le nombre de jours de présence pouvant donc être exprimé en 0,5) ;
- Pour les agents ayant télétravaillé à :
  - 100 € pour toute la période pour ceux ayant télétravaillé de manière ponctuelle et irrégulière sur la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 ;
  - 250 € pour toute la période pour ceux ayant télétravaillé quotidiennement et selon leur temps de travail habituel sur la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020.

Les deux modalités de versement de la prime pour les agents ayant été présents effectivement et ayant télétravaillé sont cumulables.

Le montant maximal total de la prime ne peut dépasser le montant plafond de 1000 €.

- Les conditions de versement :

Les supérieurs hiérarchiques directs transmettent par le biais d'un outil de pilotage créé par la Direction des Ressources Humaines le nombre de journées de présence de leurs agents (une demi-journée de présence étant comptabilisée comme telle) ainsi que la justification/explication de la présence d'une part, et le mode de télétravail le cas échéant d'autre part.

Pour les agents ayant été mobilisés sur d'autres missions, les responsables de service les ayant mobilisés transmettent les informations via le même outil de pilotage à la Direction des Ressources Humaines.

- Les modalités de versement :

Cette prime fait l'objet d'un versement unique conformément aux modalités prédéfinies.

Cette prime n'est pas reconductible.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 mai 2020,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'instaurer une prime exceptionnelle COVID dans le respect des principes définis ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel les montants perçus par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Les crédits de dépenses afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

